

Liste des délibérations du comité syndical
d'Artois Mobilités du jeudi 12 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Le **jeudi 12 octobre 2023 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de M. David THELLIER 1^{er} vice-président.

Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :

M. Jean-Marie MACKE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER ; M. Daniel LEFEBVRE (*présent à partir du point 2*)

CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie BIEGALSKI (*départ à partir du point 9*) ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL (*présent à partir du point 9*)

CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Daniel KRUSZKA (*départ à partir du point 9*)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Ludovic IDZIAK ;

CAHC ; M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH ;

CALL ; Mme Estelle SZABO ; M. Alain DUBREUCQ

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jacques SWITALSKI

CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA ; Mme Inès TAOURIT (*présente à partir du point 3*)

CALL : Néant

Suppléant(s) absent(s) / excusé (s)

CABBALR : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; Maurice LECOMTE ;

CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ; M. Nicolas MOREAUX ; M. Bernard DELIERS ;

CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;

Pouvoirs : Mme Valérie BIEGALSKI a donné pouvoir à Mme Valérie CUVILLIER (à partir du point 9) ; M. Daniel KRUSZKA a donné pouvoir à M. Dominique RÉAL (à partir du point 9)

Suppléances : M. Charly MEHAIGNERY a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Ludovic IDZIAK a été suppléé par M. Jacques SWITALSKI

Secrétaire de séance : M. Pierre CHÉRET

Administration : Paskal BARBELETTE ; Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET ; Donia CHLEBOWSKI ; Nicolas VERHILLE ; Pierre SOUILLART ; Jean-Christophe ROBIDET ; Olivier PIOT ; Elise POUILLET ; Benoit DESCAMPS

*

ORDRE DU JOUR

1. Relevé des décisions du président prises sur délégation du comité syndical
2. Procès-verbal du comité syndical du 29 juin 2023

Affaires financières

1. Approbation de la décision modificative n°2 – Budget principal M14 et budget annexe M43

Administration Générale

2. Approbation de la convention annuelle 2023 avec l'AULA
3. Approbation de la modification des statuts de Hauts de France Mobilités
4. Assurance statutaire – Renouvellement de l'adhésion au contrat groupe du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais
5. Participation de l'Amicale de la CAHC au Noël des enfants des agents d'Artois Mobilités

Commande publique

6. Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain du Syndicat Mixte Artois Mobilités – Approbation de l'avenant n°8
7. Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain d'Artois Mobilités - Approbation du choix du Délégué et du contrat de délégation de service public et autorisation à signer le contrat de délégation de service public
8. Lancement du marché n° 23SM11 - « Travaux de génie civil / VRD / énergie / courants faibles dans le cadre d'installation de bornes de recharge électrique de bus sur les dépôts de Grenay et Hénin-Beaumont »

Transports/Mobilité

9. Intégration tarifaire – Approbation de l'avenant n°6 à la convention sur l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial d'Artois Mobilités
10. Approbation de la convention de mandat avec la Société CLEM' et Artois Mobilités dans le cadre du service d'autopartage
11. Approbation de la subvention annuelle à l'ADATEEP

Infrastructures

12. Approbation de la convention de mise à disposition de génie civil à la société NEXLOOP

Patrimoine

13. Approbation de la Cession foncière à la ville de Barlin des reliquats de la parcelle cadastrée AD 283 rue Albert Legrand à Barlin

- **Questions diverses**

Le comité syndical :

- **A pris connaissance**, sans formuler d'observation, du relevé des décisions du président (2023/42 à 2023/71) prises sur délégation du comité syndical.
- **A approuvé** le procès-verbal du comité syndical du 29 juin 2023

1°) **A APPROUVÉ** la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au document annexé à la délibération, et **A VOTÉ** les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés.

2023/42/CS
Adopté à l'unanimité (13 voix)

&

A APPROUVÉ la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget annexe, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au document annexé à la délibération et **A VOTÉ** les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés.

2023/43/CS
Adopté à l'unanimité (13 voix)

2°) **A APPROUVÉ** la convention d'objectifs à conclure avec l'AULA pour l'année 2023, a **AUTORISÉ** le président à signer ladite convention, a **ATTRIBUÉ** une subvention à l'AULA pour l'année 2023 d'un montant de 280 800€, a **PRÉCISÉ** que cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année 2023, à hauteur de 80% à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du comité syndical et après signature de la présente convention, et le solde au 30 novembre 2023.

2023/44/CS
Adopté à l'unanimité (14 voix)

3°) **A ÉMIS** un avis favorable à la révision des statuts de Hauts-de-France Mobilités, selon la rédaction approuvée par la délibération n°2023-34 du comité syndical de Hauts-de-France Mobilités.

2023/45/CS
Adopté à l'unanimité (15 voix)

4°) **A APPROUVÉ** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte d'Artois Mobilités.

A DÉCIDÉ d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1^{er} janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.28 %
Accident de travail	15 jours en absolue	1.33 %
Longue Maladie/longue durée	Sans franchise	2.39 %
Maternité – adoption		0 %
Maladie ordinaire		0 %
Taux total		4 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

Et a PRIS ACTE que la collectivité, pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit : 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant à l'article 2 de la délibération *et* qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché
- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté pour la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

A AUTORISÉ le Président à signer le bon de commande ainsi que la convention qui interviennent dans le cadre du contrat groupe.

Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande, correspondant aux choix retenus par Artois Mobilités dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au Centre de Gestion du Pas-de-Calais et la convention de suivi.

Et a RAPPELLÉ que les dépenses engagées seront imputées au budget principal d'Artois Mobilités.

2023/46/CS

Adopté à l'unanimité (15 voix)

5°) A DÉCIDE d'attribuer, pour les agents ayant 6 mois de présence au 31 décembre 2023, la somme de 50 € par enfant du personnel ayant jusqu'à 14 ans dans l'année en cours, a **PRÉCISÉ** qu'avec cette somme, les agents peuvent choisir un ou plusieurs jouets sur un catalogue qui leur est fourni et a **RAPPELLÉ** que la dépense engagée, soit 950 euros, sera imputée au budget 2023 d'Artois Mobilités et fera l'objet d'un versement de subvention complémentaire au profit de l'amicale de la CAHC.

2023/47/CS

Adopté à l'unanimité (15 voix)

6°) A APPROUVÉ l'avenant n°8 à la convention d'exploitation déléguée du service public de transport urbain de voyageurs, visant à :

- Mettre à jour l'offre kilométrique commerciale de référence du contrat de DSP,
- Prendre en compte les impacts financiers sur le forfait de charge et sur l'engagement de recettes de la mise à jour de l'offre de référence.

A AUTORISÉ le président d'Artois Mobilités ou son représentant à signer cet avenant n°8 et à prendre toutes mesures utiles pour son exécution, et a **PRÉCISÉ** que cet avenant n°8 engendre une hausse du forfait de charge (2017-2023) de 561 986 euros HT 2016 et qu'il entraîne une hausse de l'engagement de recettes (2017-2023) du Délégataire de 35 970 euros HT 2016.

2023/48/CS

Adopté à l'unanimité (15 voix)

7°) A APPROUVÉ le choix du candidat TRANSDEV ARTOIS-GOHELLE comme délégataire pour l'exploitation du réseau de transport urbain d'Artois Mobilités, le contrat de délégation de service public et ses annexes et a **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer le Contrat de délégation de service public et ses annexes.

2023/49/CS

Adopté à l'unanimité (15 voix)

8°) A DÉFINI l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché 23SM11 - « Travaux de génie civil / VRD / énergie / courants faibles dans le cadre d'installation de bornes de recharge électrique de bus sur les dépôts de Grenay et Hénin-Beaumont », a **AUTORISÉ** le président d'Artois Mobilités ou son représentant à engager la procédure de passation du marché public, dans les conditions et selon les caractéristiques annexées à la présente délibération et à signer le marché, a **RAPPELLÉ** que le comité syndical peut, à tout moment, décider que la signature du marché ne pourra intervenir qu'après une nouvelle délibération, une fois connus l'identité de l'attributaire et le montant du marché et a **PRIS ACTE** de la modification du montant de l'enveloppe

prévisionnelle des travaux nécessaire à la conduite de l'opération, tel qu'issu de la phase d'étude PRO de la maîtrise d'œuvre.

2023/50/CS

Adopté à l'unanimité (15 voix)

9°) **A DÉCIDÉ** d'approuver l'avenant n°6 à la convention sur l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial d'Artois Mobilités et a **AUTORISÉ** le président à signer tous les actes relatifs à cette convention.

2023/51/CS

Adopté à l'unanimité (16 voix)

10°) **A APPROUVÉ** la convention de mandat entre Artois Mobilités et la société Clem' et a **AUTORISÉ** le président à la signer et ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toute mesure visant à leur exécution.

2023/52/CS

Adopté à l'unanimité (16 voix)

11°) **A APPROUVÉ** le versement d'une subvention de 7 700 euros à l'Association départementale pour les transports éducatifs de l'enseignement public 62 (ADATEEP 62) au titre de l'année 2023 et a **DIT** que les dépenses sont ou seront inscrites au budget de l'exercice(s) considéré(s) au chapitre 65, article 6574.

2023/53/CS

Adopté à l'unanimité (15 voix)

12°) **A APPROUVÉ** la convention de mise à disposition d'équipements d'Artois Mobilités à la société NEXLOOP et a **AUTORISÉ** le président à la signer et à prendre toute mesure visant à son exécution.

2023/54/CS

Adopté à l'unanimité (16 voix)

13°) **A AUTORISÉ** la cession des reliquats de la parcelle AD 283 sise rue Albert Legrand à Barlin à la ville de Barlin, a **DIT** que les frais de géomètre-expert seront à la charge d'Artois Mobilités et que les frais d'actes seront à la charge de la ville de Barlin et a **AUTORISÉ** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette cession.

2023/55/CS

Adopté à l'unanimité (16 voix)

* *
*

*Toutes les pièces annexées aux délibérations, objet du présent compte rendu, sont disponibles
au pôle juridique d'Artois Mobilités*